

**LORS DE LA CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL, ET SUR LEUR DESTRUCTION**

**Allocution Prononcée par M. A B Nzo
Ministre des Affaires Étrangères de la République Sud-Africaine,
Le 3 décembre 1997**

Monsieur le Président,
Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Secrétaire général des Nations unies,
Chers collègues ministres,
Mesdames et Messieurs,

Il n'y a guère plus d'un an, les représentants de 50 pays se réunissaient ici même pour élaborer une stratégie mondiale qui débarrasserait la planète des mines antipersonnel. À la fin de la rencontre, mon collègue le ministre Axworthy nous a audacieusement invités à nous rassembler à nouveau en décembre 1997 à Ottawa afin de signer un traité d'interdiction. Bien que l'invitation nous ait ravis et que nous ayons été fiers de relever le défi qui nous était lancé, nous étions nombreux à admettre en privé que la réussite tiendrait du miracle.

Le fait que nous soyons ensemble aujourd'hui, notre objectif atteint, rend hommage au lobbying, aux campagnes, aux négociations et à l'engagement de nos leaders, de la société civile, de diplomates, de militaires, de survivants des mines terrestres et de nombreuses autres personnes qui ont fait de la Convention une réalité.

Je voudrais ainsi rendre un hommage tout particulier à feu la princesse Diana pour les efforts qu'elle a déployés afin d'attirer l'attention du monde entier sur les effets épouvantables des mines antipersonnel.

Reconnaissant la destruction que sèment ces armes sur notre continent, nous, Africains, nous sommes rapidement retrouvés parmi les principaux partisans d'une interdiction totale, et nous avons pris des mesures pour enrayer ce fléau. Les pays représentés ici ont accompli ce qui était jugé impossible en un an. Nous avons choisi la voie accélérée, n'ayant qu'un but en tête : interdire les mines antipersonnel pour mettre fin aux morts et aux mutilations que provoquent ces armes aveugles, et ce, le plus vite possible. Aujourd'hui, nous devrions également rendre hommage aux dizaines de milliers de victimes des mines et confirmer que leurs besoins ne seront pas oubliés.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction, est un traité valable. Elle représente un des progrès les plus positifs qui soient dans le domaine du désarmement puisqu'elle abolit une gamme complète d'armes classiques. La mise en vigueur sans délai de la Convention doit demeurer une priorité pour que notre nouvelle norme internationale contre les mines antipersonnel soit

juridiquement contraignante.

L'universalisation de la Convention doit également être prioritaire, et il faut redoubler d'efforts pour que les pays qui ne peuvent se rallier aujourd'hui cessent d'utiliser les mines antipersonnel et de provoquer les mêmes terribles effets. Nous devons par contre veiller à ne pas affaiblir la norme internationale pour laquelle nous avons tous travaillé si fort. Les États ne doivent pas oublier non plus qu'il est nécessaire de laisser nos efforts visant l'application universelle du traité se traduire par une invitation, lancée à tous les pays, à adhérer à la Convention sur certaines armes classiques (CAC). Bon nombre d'États qui signeront la Convention sur les mines antipersonnel aujourd'hui même et ultérieurement ont brûlé l'étape de la CAC afin d'appuyer un traité ferme, clair et complet sur les mines antipersonnel. L'engagement sérieux que reflète cette démarche devrait les pousser à envisager leur adhésion à la CAC et à ses protocoles.

Les traités et les conventions ne sont valables que dans la mesure où ils sont respectés par les États parties ; nous devons donc veiller à ce que la Convention d'interdiction atteigne ses objectifs.

Grâce à la Campagne internationale contre les mines terrestres, à ses partenaires et au Comité international de la Croix-Rouge, le monde entier connaît bien la crise engendrée par les mines antipersonnel et les défis que nous devons relever. L'époque est révolue où nous devions nous contenter de déclarations politiques touchant l'ampleur du problème.

La Convention que nous avons conclue à Oslo nous donne les outils voulus pour passer rapidement à l'action afin d'éliminer le problème. Les conférences futures devraient porter sur les aspects techniques et fonctionnels de la mise en oeuvre. À cet égard, je suis heureux de vous informer que l'Afrique du Sud a détruit ses stocks de mines antipersonnel, comme l'exige le traité. Seul un petit nombre de mines a été conservé pour servir au développement des techniques de déminage et à la formation des démineurs.

Une question essentielle requiert une attention de toute urgence, soit la coordination pour l'enlèvement des millions de mines enfouies qui font des milliers de victimes chaque année. Il faut également donner la priorité aux victimes afin qu'elles reçoivent des soins médicaux adéquats et bénéficient de programmes de réadaptation de même que de réintégration sociale et économique.

Ces éléments sont interdépendants et doivent tous être résolus. De plus, nous avons appris que les efforts de déminage en cours sont ralentis par l'absence de nouveaux équipements et de nouvelles techniques. La majeure partie des opérations sont tributaires de la détection des métaux, de la détection par sondage et, dans une moindre mesure, de l'utilisation de chiens. En conséquence, elles sont lentes et onéreuses. Cette lacune doit être comblée de manière pressante.

L'Afrique du Sud est prête à donner son aide dans la mesure du possible. Nous possédons une technologie appropriée et relativement peu coûteuse pour le déminage ainsi que des compétences et une expérience médicales concernant le traitement des victimes des mines. Nous voulons collaborer avec nos collègues pour éliminer le problème.

Les activités de déminage en cours dans certaines régions entrent dans une nouvelle phase, où l'accent n'est plus mis sur les priorités d'urgence mais bien sur la réadaptation et la reconstruction, deux sphères d'activité qui forment les bases du développement humain et du développement des infrastructures dans les pays contaminés. De plus, ceux-ci doivent consolider et élargir leur propre capacité nationale de déminage s'ils veulent réagir à la menace des mines terrestres dans les domaines suivants : agriculture, libre circulation des personnes et des marchandises, reprise économique et infrastructure nationale.

Plusieurs objectifs intermédiaires doivent toutefois avoir clairement la priorité si l'on souhaite tirer le meilleur parti des effets humanitaires du déminage :

- déminage visant à permettre la prestation de l'aide humanitaire ;
- déminage des régions où le nombre de victimes est élevé ;
- déminage visant à permettre la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées ;
- déminage visant à permettre l'agriculture de subsistance ;
- déminage visant à permettre des projets communautaires de développement ;
- déminage visant à permettre la reconstruction et le développement.

Souvenons-nous qu'il est inutile de déminer aujourd'hui si, demain, quelqu'un d'autre pose d'autres mines. Il est donc impérieux de faire activement campagne en faveur de l'entrée en vigueur rapide de la Convention ainsi que de son application universelle.

Merci.